

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE
WISSEMBOURG
BAS-RHIN

B.P. 149
67163 WISSEMBOURG Cedex
Tél. 03 88 54 87 80
Fax. 03 88 54 27 95

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

N°062/01

BT-DP

RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Art. L 2224-13 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de fixer des règles concernant la présence des conteneurs d'ordures ménagères sur le domaine public pour des raisons d'hygiène et d'environnement et pour le bien de tous,

ARRETE

Art. 1 : Les poubelles ou conteneurs d'ordures ménagères devront être placés de telle manière qu'il soit bien accessibles au camion et au personnel chargé de la collecte *des ordures ménagères*.
Elles ne devront pas constituer de gêne pour la libre circulation des usagers de la voie publique.

Art. 2 : Les récipients ne pourront être posés sur le domaine public que la veille de la collecte à partir de 18 H 00 et devront être retirés du domaine public le jour de la collecte avant 19 H 00.

Art. 3 : Les poubelles devront être fermées par un couvercle et non débordantes. Il est interdit de déposer sur la voie publique en dehors des poubelles ou conteneurs, des résidus quelconques de ménages ou immondiçes qu'elle qu'en soit la nature.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : MM : - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Secrétaire Général de la Mairie,
- Le Chef des Services Techniques Municipaux,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'Article L 2122.27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Wissembourg,
- Monsieur le Président du SICTOM Nord Alsace.

Fait à Wissembourg, le 31 janvier 2001.



Le Maire :

Pierre Bertrand
Pierre BERTRAND